



Votre agence AGENCE PETITES ASSOCIATIONS 30 RUE PAUL LIGNEUL 72043 LE MANS CEDEX 09 Tél.: 0969360850

Votre contact **FILION THOMAS** Tél.:09.69.36.08.50

Email: thomas.filion@cm-groupama.fr

Vos références

N° client / identifiant internet : 58877554

N° de devis : 170405893

SVER

CHEZ MME CLEMENT 41 RUE DE NEVILLE

76460 ST VALERY EN CAUX

Chartres, le 28 août 2025

COHESION - PLAN D'ASSURANCE DES ASSOCIATIONS

PROJET DE CONTRAT

CE PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale

CL AMA CANY - SAINT VALERY CHEZ MME CLEMENT 41 RUE DE NEVILLE

76460 ST VALERY EN CAUX

REFERENCES

Projet de contrat effectué le 28/08/2025 Date de prise d'effet des garanties 01/09/2025

Date de fin des garanties

Date d'échéance 01/01

Indice FFB de souscription 1172.2 au 2ème trimestre 2024 Indice AGIRC de souscription 0,4924 au 2ème trimestre 2024



EDITO/G2SPAGASPJ/28-08-2025







SOMMAIRE

| L'ENTITE A ASSURERLA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEESLES BIENS A ASSURERLES PERSONNE(S) A ASSURERLES PERSONNE(S) A ASSURERLES PERSONNE(S) A ASSURERLES PERSONSABILITESLES DES DES DROITS ET DES INTERETSLES DES DROITS ET DES INTERETSLES DES DES DROITS ET DES INTERETSLES DES DES DROITS ET DES INTERETSLES DES DES DROITS ET DES INTERETSLES DES DES DES DES DES DES DES DES DES D |
|---|
| LES BIENS A ASSURERLA(LES) PERSONNE(S) A ASSURERL'ASSURANCE DES RESPONSABILITESL'ASSURANCE DES RESPONSABILITES |
| L'ASSURANCE DES RÉSPONSABILITES |
| |
| LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS |
| |
| LA PROTECTION DU PATRIMOINE |
| L'ASSURANCE DES PERSONNES |
| L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS |
| LES DISPOSITIONS PARTICULIERES1 |
| LES ANTECEDENTS1 |
| LE DETAIL DE LA COTISATION1 |
| LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR1 |
| LES MENTIONS LEGALES1 |
| LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS1 |
| LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES1 |









L'ENTITE A ASSURER

SVER

Représentée par : Le Bureau

Statut de l'association : Association loi 1901 Date de création de l'association : 14/06/2013

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES:

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

Données générales :

Domaine d'activité (thème) de l'association : Activité physique et sportive

Activité principale déclarée aux statuts (objet social) :

PRATIQUE ET DEVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME, DE LA COURSE HORS STADE, DU DECATHLON ET TRIATHLON, EN LOISIR ET COMPETITION

Nombre d'adhérents : 120 personnes

Budget de fonctionnement : 15 000 €

Affiliation à une Fédération nationale : Non

| Activités détaillées : | | |
|--|-----|---|
| Activités d'hébergement : | Non | |
| Pratique(s) sportive(s): | Oui | Sport(s) pratiqué(s) : - Athlétisme - Décathlon - Pentathlon - Triathlon - Randonnée pédestre hors montagne |
| Activité d'enseignement : | Non | |
| Activité voyage(s) séjour(s) : | Non | |
| Activité étude(s) - conseil(s) | Non | |
| Activité de travaux - Livraison de produits : | Non | |
| Activité médicale(s)-paramédicale(s): | Non | |
| Activité de mobilités : | Non | |
| Activité de transaction - Gestion immobilière : | Non | |
| Gestion des biens des incapables majeurs : | Non | |
| Production d'énergie : | Non | |
| Gestion d'un réseau d'adduction d'eau et/ou d'une retenue d'eau sans digue(s) et sans barrage(s) : | Non | |
| Gestion digue(s)-barrage(s): | Non | |









Activités détaillées :

Gestion de sites à caractère industriel,

Non

commercial, agricole:







LES BIENS A ASSURER

| LOCAL BUNGALOW | | | | | |
|---|---|------------------------------|-------|---|-----------------|
| Désignation | Type de bâtiment (*) Qualité d'occupation Surface assurée Valeur des installations photovoltaïques | | | | Biens mobiliers |
| LOCAL BUNGALOW RUE AUGUSTIN FRESNEL 76460 ST VALERY EN CAUX | T6 | Occupant à titre gracieux | 70 m² | - | Inclus |

(*) <u>Type de bâtiment :</u> T1 : Bâtiment ordinaire

T2 : Bâtiment à caractère historique et/ou religieux

T3: Bâtiment sportif

T4 : Bâtiment d'exploitation/industriel et commercial

T5 : Bâtiment de spectacles

T6 : Bâtiment(s) de structure vulnérable

LA(LES) PERSONNE(S) A ASSURER

| Personne(s) à couvrir au titre des accidents corporels | | | | |
|--|----------------------|-----|--|--|
| Dénomination Personne(s) à couvrir Nombre | | | | |
| LES ADHERENTS | Pratiquants sportifs | 120 | | |

Assistance Voyages(s) de groupe(s) / Missions(s) professionnelle(s)

Garanties non souhaitées

Annulation - Interruption de voyages - Perte de bagages

Garanties non souhaitées





EDITO/G2SPAGASPJ/28-08-2025





LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES

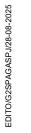
A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2024

Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 200 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises

| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
|---|-------------------------|---|
| Responsabilité civile vie associative | - Caramillo Journalious | guidino |
| Responsabilité civile vie associative Comprenant: Responsabilité organisation des réunions statutaires (AG, séminaires, CA, Bureau) Responsabilité du fait de l'aide bénévole de tiers à l'association Intoxications alimentaires du fait des produits servis par l'association aux adhérents et tiers Responsabilité du fait d'un vol commis par les préposés de l'association Responsabilité organisateur de manifestation de moins de 500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative Responsabilité occupant d'immeuble moins de 21 jours par an Responsabilité du fait des véhicules déplacés /utilisés pour les besoins de l'association Responsabilité du fait d'activités de délégation(s) de mission(s) de Service(s) Public(s) Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical Responsabilité civile de l'employeur (Faute inexcusable, faute intentionnelle) Responsabilité du fait des personnels de l'Etat Défense de l'assuré | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises |
| Responsabilité des juges et des arbitres en matière d'activité sportive | Oui | |
| Responsabilité biens et animaux confiés | Oui | 50 000 € |
| Extension organisateur de manifestation de moins de 1500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative | Non | |
| Extension usage tribunes - Gradins | Non | - |
| Extension service d'ordre | Non | |
| Extension repas préparés par l'association | Non | |
| Extension tir(s) de feu(x) d'artifices | Non | |
| Responsabilité études, conseils et prestations intellectuelles | Non | - |
| Responsabilité activité d'enseignement et de formation | Non | - |
| Extension dommages aux biens du maître de stage | Non | - |
| Extension dommages aux véhicules du maître de stage | Non | - |









| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
|--|----------------------|--|
| Responsabilité activité mobilités | Non | - |
| Responsabilité activité de gestion des biens des incapables majeurs | Non | - |
| Responsabilité activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques | Non | - |
| Responsabilité activités médicales et paramédicales | Non | - |
| Responsabilité exploitation de digue et/ou de barrage | Non | - |
| Responsabilité activité de transaction et/ou de gestion immobilière | Non | - |
| Responsabilité après travaux et livraison de produits | Non | - |
| Responsabilité exploitation d'une installation de production d'électricité | Non | - |
| Responsabilité des assistants maternels agréés et des assistants familiaux agréés | Non | - |
| Responsabilité civile atteinte à l'environnement | Oui | Se reporter au tableau des |
| Extension RCAE sites industriels, agricoles, commerciaux, ateliers, installations soumises à déclaration | Non | montants de garantie et des franchises |
| Responsabilité personnelle des dirigeants | Non | - |

(*) Capital non indexé

| LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS | | | | |
|--|----------------------|-----------------------------|--|--|
| | Garanties souhaitées | Limites de garantie | | |
| Défense pénale et recours suite à accident | Oui | | | |
| Informations juridiques téléphoniques | Oui | Se reporter au tableau des | | |
| Défense juridique | Oui | montants de garantie et des | | |
| Extension aux recours de l'association | Oui | franchises | | |
| Cab'Assur | Non | 7 | | |







LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à 3 500 000 € non indexés quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les conséquences des responsabilités (risques locatifs, responsabilités à l'égard des locataires, des propriétaires ou occupants et recours des voisins et des tiers).

Les garanties par site :

| Site LOCAL BUNGALOW | | |
|---|--------------------------------------|---|
| | 2 au 2 ^{ème} trimestre 2024 | |
| Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garant | ies : 760 € sous réserve des | franchises minimales prévues |
| au Tableau des montants de garantie et des franchises | | |
| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
| Dommages aux biens | | |
| Incendie et risques annexes : | | |
| Bien(s) immobilier(s) | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises |
| Biens mobiliers | Oui | A concurrence des dommages |
| Evènements naturels : | | |
| Bien(s) immobilier(s) | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises |
| Biens mobiliers | Oui | A concurrence des dommages |
| Dégâts des eaux – Gel : Bien(s) immobilier(s) | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises |
| Biens mobiliers | Oui | A concurrence des dommages |
| Vol | Oui | A concurrence des dommages |
| Détériorations immobilières suite à vol | Oui | Se reporter au tableau des |
| Vol PPV | Non | montants de garantie et des |
| Bris de glace - bris de vitraux : Bien(s) immobilier(s) | Oui | franchises |
| Biens mobiliers | Oui | A concurrence des dommages |
| Dommages électriques : Bien(s) immobilier(s) | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises |
| | | |
| Biens mobiliers | Oui | A concurrence des dommages |
| Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Incendie | Oui | Se reporter au tableau des montants de garantie et des |
| Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Dégâts des eaux | Oui | franchises |
| Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme | | Se reporter au tableau des |
| Bien(s) immobilier(s) | Oui | montants de garantie et des |
| Biens mobiliers | Oui | franchises |
| Catastrophes naturelles | Oui | Selon la réglementation en vigueur |
| Attentats et actes de terrorisme | Oui | Celles de la garantie incendie et risques annexes |









L'ASSURANCE DES PERSONNES Accidents Corporels - « LES ADHERENTS » Formule retenue : « Formule 1 » Limites de garantie Garanties souhaitées

| Décès | Oui | 22 407 € | |
|--------------------------------------|-----|---|--|
| Incapacité permanente | Oui | 44 813 € | |
| Frais de recherche | Oui | 5 602 € | |
| Frais d'adaptation | Oui | 5 602 € | |
| Frais de soins | Oui | 337 € | |
| Indemnités journalières | Oui | 22 € | |
| Assistance santé | Oui | Se reporter au tableau des | |
| Assistance dirigeants en déplacement | Non | montants de garantie et des franchises | |

L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

Garanties non souhaitées







LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

Clause 14 - Information Juridique téléphonique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une prestation Informations Juridiques Téléphoniques assurée par GROUPAMA CENTRE MANCHE (RCS Chartres 383 853 801 - Entreprise régie par le Code des Assurances) sise 10, rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex, vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par téléphone : 09.69.36.10.11
- > soit par courrier électronique : gcm-ged-pj-declaration@groupama-cm.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales par le fascicule « LA DEFENSE DE VOS INTERÊTS : LA PROTECTION JURIDIQUE »

Clause 15 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident assurée par GROUPAMA CENTRE MANCHE (RCS Chartres 383 853 801 - Entreprise régie par le Code des Assurances) sise 10, rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex, vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par téléphone : 09.69.36.10.11
- > soit par courrier électronique : gcm-ged-pj-declaration@groupama-cm.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales par le fascicule « La défense des droits et des intérêts de votre association ».

Adresse postale:

GROUPAMA CENTRE MANCHE Sinistres Protection Juridique TSA 69064 35906 RENNES CEDEX 9

Clause 16 - Défense Juridique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Juridique assurée par GROUPAMA CENTRE MANCHE (RCS Chartres 383 853 801 - Entreprise régie par le Code des Assurances) sise 10, rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex, vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par téléphone : 09.69.36.10.11
- > soit par courrier électronique : gcm-ged-pj-declaration@groupama-cm.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales par le fascicule « La défense des droits et des intérêts de votre association ».

Adresse postale:

GROUPAMA CENTRE MANCHE Sinistres Protection Juridique TSA 69064 35906 RENNES CEDEX 9

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE "LOCAL BUNGALOW"

Clause 55 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).

Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 200 €.

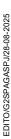
PROTECTION DES PERSONNES

Clause 60 - Accidents corporels

L'assuré déclare respecter les mesures légales et réglementaires d'exercice et d'encadrement des activités organisées.









LES ANTECEDENTS

Le Proposant a-t-il déjà été assuré au cours des 3 dernières années ? Non

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 510,14 € HT soit 570,33 € TTC

Dont 97,50 € HT au titre des garanties de protection juridique.

<u>Détail de votre cotisation prévisionnelle</u> (hors cotisations Catastrophes naturelles et Attentats)

| | Cotisation HT | Cotisation TTC |
|--------------------------------|---------------|----------------|
| Assurance des responsabilités | 86,63€ | 94,42 € |
| Défense des droits et intérêts | 97,50€ | 110,14 € |
| Protection du patrimoine | 66,32€ | 76,21 € |
| Assurance des personnes | 247,35 € | 250,05 € |
| Assurance des manifestations | _ | _ |

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : PRLVT MENSUEL AU 15 (12 MOIS)

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

Le tarif mentionné est garanti pendant un délai de 2 mois si les renseignements fournis sont exacts et non modifiés lors de la souscription du contrat.









LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr.







LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

> Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75383 PARIS Cedex 08 343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations que vous nous avez communiquées sur le Formulaire de déclaration de risques.

Ce projet vaut fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances et est accompagné des documents contractuels dont la liste figure ci-dessous :

- Dispositions Générales Code Référence 3350-231466-032025 Modèle : COH10+M4:MM4:M30
- Tableau des montants des garanties et des franchises Code Référence 3350-231463-032025 Modèle : TCOH10
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties 'Responsabilité Civile' dans le temps Référence Imprimeur: 3350-216063-072018
- Fascicule 'L'assurance des responsabilités de votre association' Code Référence : 3350-231468-032025 -Modèle: COH06
- Fascicule 'La défense des droits et des intérêts de votre association' Code Référence 3350-231467-032025 - Modèle : COH04
- Fascicule 'La protection du patrimoine de votre association' Code Référence 3350-231464-032025 Modèle :
- Fascicule 'La protection des personnes' Code Référence 3350-231465-012024 Modèle : COH04
- Convention Spéciale « Cybersécurité » Code Référence 3350- CYBMUL Édition Mars-2023

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent projet de contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat Groupama COHESION, plan d'assurance des Associations, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale.







LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

- « Nous attirons votre attention sur le fait :
- ▶ que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ▶ que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances),
- ▶ que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L.113-2 du code des assurances).

Le contrat sera conclu à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Chartres

Le jeudi 28 août 2025

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale, le Directeur Général

diseau.

Pour l'Entité à assurer :

(nom, prénom et signature du représentant légal précédée de la mention "bon pour accord")

Date:

